

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/9/3

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Participation financière des communes au regard de la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs tous les mercredis durant les périodes scolaires – Période du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018 (soit 29 mercredis).

Monsieur le président expose à l'assemblée que dans le cadre de la contractualisation avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) basée à PEIPIN pour l'ouverture d'un ACM les mercredis durant les périodes scolaires, après une phase expérimentale durant la période du 6 septembre au 18 octobre 2017 et le souhait de poursuivre cette action, il convient de solliciter une participation des communes pour la période scolaire 2017-2018, soit du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Toutefois, afin d'équilibrer l'opération, une participation financière sera sollicitée auprès des communes concernées. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

Le montant de la participation effective sera connue au terme de la période d'ouverture au regard d'une facture de prestation de service transmise par la F.F.R.A.S.

Monsieur le président présente ainsi la convention de participation financière des communes et propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- Donne l'autorisation au président de signer les conventions avec chaque commune et d'émettre les titres correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.